



1 Introduction

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») font partie à part entière de toutes les offres et tous les contrats de vente de marchandises d'Outokumpu (les « Marchandises »). Les termes et conditions mentionnés par l'Acheteur dans sa commande ou dans tout autre document sont exclus et sans effet sauf acceptation écrite d'Outokumpu. Le contrat de vente de Marchandises ne prendra effet qu'après accusé réception de commande par Outokumpu (la « Confirmation ») ou signature du contrat par cette dernière.

2 Offres

Toute offre émanant d'Outokumpu n'est valable que pendant une période de 7 jours à compter de la date de son émission, sauf mention contraire dans l'énoncé de l'offre. Toutefois, Outokumpu peut révoquer une offre à tout moment tant qu'il n'a pas reçu l'acceptation écrite de l'Acheteur.

3 Choix des matériaux

Tout conseil relatif au choix des matériaux ou assistance similaire sont fournis par Outokumpu à titre gratuit sans engagement ni garantie ; la responsabilité d'Outokumpu ne pourra pas être engagée pour ce type de conseil ou d'assistance.

4 Spécifications

Les Marchandises devront satisfaire aux « Spécifications » prévues au Contrat (tel que défini au paragraphe 11) qui sont les seuls engagements pris par Outokumpu relativement à ces Marchandises ; toutes les autres informations sur les produits, manuels, mentions sur les sites Internet, n'engagent pas Outokumpu.

5 Livraison des Marchandises

5.1 Délai et modalités de livraison

La date de livraison convenue correspond à la date d'expédition depuis l'usine d'Outokumpu, indépendamment de l'Incoterm convenu. Outokumpu est en droit de répartir la livraison en lots. Si aucune date de livraison n'a été convenue, la livraison se fera en fonction du planning de capacité d'Outokumpu. La livraison se fera Ex Works (départ de l'usine d'Outokumpu) (Incoterms 2020), à moins qu'un autre Incoterm n'ait été stipulé dans le Contrat.

5.2 Ajustement du volume

Si le volume des Marchandises a été convenu sur la base d'un poids, la quantité livrée par Outokumpu pourra varier au maximum de 10 % (en+/-) par rapport au poids convenu, le prix étant ajusté en conséquence.

5.3 Retard de livraison

En cas de retard de livraison des Marchandises, le seul recours de l'Acheteur est l'annulation de l'achat des Marchandises qui subissent un retard de livraison supérieur à huit semaines. L'annulation doit être effectuée par écrit.

5.4 Limitation de responsabilité

L'Acheteur n'a pas le droit de réclamer une quelconque indemnité ni d'engager un recours autre que ceux prévus ci-dessus en cas de retard de livraison de toutes Marchandises, sauf grave négligence d'Outokumpu.

6 Marchandises défectueuses et livraisons incomplètes

6.1 Garantie d'Outokumpu

Outokumpu garantit que les Marchandises fournies sont exemptes de défauts (vices) et dans la quantité convenue, au moment du transfert à l'Acheteur des risques de pertes et dommages sur les Marchandises (« Date de Transfert des Risques ») conformément à l'Incoterm convenu. Les

Marchandises ne seront considérées comme défectueuses ou non conformes au Contrat que si elles ne satisfont pas aux Spécifications (« Vice »). En tout état de cause, Outokumpu n'est redevable d'aucune fonctionnalité, qualité ou caractéristique autre que celles indiquées dans les Spécifications. Toutes conditions, engagements ou obligations implicites, qu'ils résultent de la loi ou de toute autre source, relatifs à la qualité ou l'adéquation au besoin sont exclus de son domaine de responsabilité.

6.2 Notification de réclamation par l'Acheteur

En cas de Vice ou dans le cas où les Marchandises n'auraient pas été livrées dans la quantité convenue (« Insuffisance »), l'Acheteur notifiera à Outokumpu par écrit (i) le jour ouvrable suivant le jour d'arrivée des Marchandises au point de destination désigné dans l'Incoterm convenu (la « Destination »), les dommages subis durant le transport et l'« Insuffisance » - dans la mesure où ils sont détectables lors d'une inspection ordinaire - ou (ii) s'agissant d'un(e) autre Vice ou Insuffisance, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle l'Acheteur a constaté ou devrait avoir constaté le Vice ou l'Insuffisance. Si la notification est faite après les délais mentionnés ci-avant ou sous le paragraphe 14, Outokumpu ne sera tenu ni à indemnisation ni à réduction du prix relativement audit Vice ou à ladite Insuffisance.

6.3 Réparation

En cas de Vice, Outokumpu pourra, à ses propres frais et à son choix, soit réparer le Vice, soit fournir des Marchandises en remplacement. En cas d'Insuffisance, Outokumpu fournira la quantité manquante. La livraison des Marchandises de remplacement ou des Marchandises manquantes sera effectuée dans le délai normal nécessaire à Outokumpu pour produire (si nécessaire) de nouvelles Marchandises et les transporter jusqu'au Lieu de Destination. Les Marchandises défectueuses seront restituées à Outokumpu au Lieu de Destination en même temps que la livraison des Marchandises de remplacement ; à défaut, l'Acheteur devra payer à Outokumpu la valeur de rebut des Marchandises non restituées.

Au lieu de remédier à un Vice ou à une Insuffisance, Outokumpu est en droit de réduire le prix des Marchandises d'un montant égal au prix des Marchandises manquantes ou défectueuses déduction faite de leur valeur de rebut (ou le cas échéant de rembourser ledit montant).

6.4 Limitation de responsabilité

Exception faite des recours et indemnité expressément définis ci-dessus, l'Acheteur n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnité ni de faire valoir un quelconque recours concernant un Vice ou Insuffisance, sauf grave négligence d'Outokumpu.

7 Force majeure

La « Force Majeure » est un événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie tel que guerre, terrorisme, incendies, explosions, inondations ou autres événements climatiques extrêmes, incident technologique majeur, grèves, lock-out et autres conflits du travail, épidémie, contentieux commercial, refus d'octroi de licences qu'une partie ne pourrait raisonnablement pas éviter ou surmonter. Un retard ou l'impossibilité d'exécution par une partie de ses obligations en raison d'un événement de Force Majeure ne constitue pas un motif de rupture de contrat : en conséquence, la partie concernée est déchargée de toute responsabilité en matière de réparations et autres recours contractuels prévus en cas de rupture du contrat tant que la Force Majeure persiste. Le délai d'exécution sera prolongé d'une période équivalente à la durée

du cas de Force majeure. Si le cas de Force majeure perdure pendant plus de trois mois, les deux parties sont en droit de mettre fin au Contrat dans le cas où les Marchandises n'ont pas encore été livrées à l'Acheteur. Dans le cas d'une telle résiliation, aucune partie ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou autre réparation.

8 Réserve de propriété

(i) Outokumpu conserve la propriété des Marchandises livrées jusqu'au paiement intégral des Marchandises par l'Acheteur. (ii) Outokumpu conserve également la propriété des Marchandises livrées jusqu'au règlement de toutes les autres sommes dues par l'Acheteur à Outokumpu. (iii) Jusqu'au transfert de propriété, Outokumpu a le droit de récupérer toutes les Marchandises dont il est propriétaire et qui se trouvent en possession de l'Acheteur ou sous le contrôle de celui-ci : en conséquence, Outokumpu a le droit de pénétrer dans toute propriété ou tout bâtiment de stockage des Marchandises pour récupérer ces dernières. (iv) Si l'Acheteur transforme /ou intègre les Marchandises impayées dans un « Nouvel Objet », Outokumpu deviendra propriétaire du Nouvel Objet à proportion de la valeur des Marchandises impayées intégrées au Nouvel Objet, et ce jusqu'à ce qu'il perçoive l'intégralité du paiement des Marchandises d'origine. (v) Si l'Acheteur vend des Marchandises impayées ou le Nouvel Objet, l'Acheteur sera réputé avoir cédé à Outokumpu sa créance sur le tiers née de la cession du Nouvel Objet, à concurrence d'un montant équivalent au prix des Marchandises impayées. (vi) Chaque sous-paragraphe (i)-(v) ci-dessus sera considéré comme une clause distincte et par conséquent, dans le cas où l'un d'entre eux serait inapplicable pour une raison quelconque, les autres resteront pleinement en vigueur et de plein effet.

9 Paiements, TVA et intérêts de retard

Les prix convenus s'entendent hors Supplément pour Alliage, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes et tous droits, sauf clause expresse contraire. Le Supplément pour Alliage sera ajouté conformément aux règles d'alliage d'Outokumpu en vigueur à la date de l'expédition (consultables sur www.outokumpu.com) pour chaque lot de Marchandises, sauf accord exprès contraire. Si Outokumpu est obligé de payer la TVA et des pénalités relatives à la TVA parce que l'Acheteur n'a pas communiqué le numéro de TVA exact ou n'a pas fourni de justificatifs d'exportation/ d'expédition intra-communautaire suffisants, l'Acheteur devra rembourser lesdits coûts à Outokumpu.

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, les paiements de l'Acheteur relatifs au Contrat sont effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Si, à la date d'expédition, la compagnie d'assurance d'Outokumpu n'a pas donné son accord pour assurer le crédit consenti à l'Acheteur ou si ce dernier est débiteur de factures émises par une des sociétés du groupe Outokumpu, Outokumpu est en droit d'exiger un acompte ou une autre garantie comme condition préalable à la livraison des Marchandises. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement conformément au Contrat, l'Acheteur sera redevable d'intérêts de retard calculés sur le montant impayé, sur la base du taux Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate) +7 points, à compter de la date d'échéance du paiement. Les intérêts seront révisés chaque trois mois à compter de la date d'échéance.

10 Respect des lois, sanctions et éthique

Les deux parties s'engagent à (i) se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption et anti-blanchiment de capitaux applicables, (ii) aux normes et principes du Code de conduite d'Outokumpu (disponible sur www.outokumpu.com) et (iii) à ne pas vendre ou fournir les Marchandises destinées à être utilisées sur quelque territoire que ce soit, à une personne ou entité, en violation de tout dispositif de sanction, restriction d'exportation et autre mesure restrictive applicable aux Marchandises ou aux parties, y compris celles imposées par les Nations Unies, l'Union européenne ou les États-Unis (OFAC). Une violation grave de l'un de ces engagements autorise la partie non défaillante à résilier immédiatement le Contrat.

11 Caractère exhaustif du Contrat

Les présentes Conditions, la Confirmation ainsi que tout accord écrit relatif aux Marchandises constituent l'intégralité du Contrat liant les parties (le « Contrat »). Le Contrat annule et remplace toutes les négociations, tous les engagements et toutes les conventions intervenus entre les parties relativement aux Marchandises objets du Contrat.

12 Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit finlandais, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de droit et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) (sous réserve du paragraphe 13, troisième alinéa).

13 Litiges

Tout litige, toute discussion ou réclamation, né de ou en relation avec le Contrat, ainsi que la rupture, la résiliation ou la nullité de celui-ci seront soumis à l'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm (« SCC »).

Les règles « Expedited Arbitrations » s'appliqueront, sauf si la SCC, de son propre chef, prenant en compte la complexité du cas, le montant du litige et d'autres circonstances, décide l'application des « Arbitrations Rules ». Dans ce cas, la SCC décidera également si le Tribunal Arbitral sera composé d'un ou trois arbitres. Le lieu juridique d'arbitrage sera Helsinki, en Finlande, et l'anglais sera la langue d'arbitrage.

Nonobstant la clause d'arbitrage ci-dessus, Outokumpu sera en droit, à son seul gré, pour les besoins du recouvrement des dettes de l'Acheteur, de poursuivre l'Acheteur devant les tribunaux et des autorités du pays du siège de l'Acheteur ou du pays dans lequel se trouvent les Marchandises. Dans un tel cas, le droit applicable sera le droit du pays dans lequel la poursuite est engagée.

14 Limitation générale de la responsabilité

Outokumpu ou l'Acheteur ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'une perte ou d'un dommage particulier, indirect, accessoire ou consécutif y compris, et de façon non exhaustive, tout manque à gagner, toute perte de production, toute perte de chiffre d'affaires ou réclamations de la part des clients de l'Acheteur. Cette restriction ne s'applique toutefois pas en cas de grave négligence ou de faute intentionnelle.

Outokumpu décline toute responsabilité pour toute réclamation notifiée plus d'un an après la Date de Transfert des Risques.